

DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2022-31

Objet : Création d'un poste de secours modulaire en bois pour la plage d'Ondres. Procédure déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

LE MAIRE D'ONDRES

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à prendre des décisions de la compétence du conseil municipal,

VU la consultation d'entreprises référencée ST 2022-10, lancée en date du 22 juillet 2022, sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1, du Code de la Commande Publique, concernant la création d'un poste de secours modulaire en bois pour la plage d'Ondres, 1ère phase – Appel à candidatures.

VU la publication de l'avis d'appel public à la concurrence de cette consultation sur la plateforme « marchespublics.landespublic.org » en date du 22 juillet 2022, ainsi que dans le Journal Sud-Ouest, en date du 28 juillet 2022,

Considérant l'unique offre déposée en date du 06 septembre 2022 dans le cadre de cette consultation,

DÉCIDE

- **DE DECLARER sans suite** la consultation pour la création d'un poste de secours modulaire en bois pour la plage d'Ondres, **pour motif d'intérêt général**, pour absence de mise en concurrence et précise qu'une nouvelle consultation sera lancée.

Fait à ONDRES, le 15 septembre 2022



NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.